

## DIRECTEUR DIVISIONNAIRE

ECH.	INDICE MAJORE	DUREE		
		MOYENNE	MINIMALE	MOYENNE CUMULEE
5	798	-	-	23 ans
4	764	3 ans	2 ans 3 m	20 ans
3	714	2 ans 6 m	2 ans	17 ans 6 m
2	673	2 ans 6 m	2 ans	15 ans
1	626	2 ans 6 m	2 ans	12 ans 6 m

6

IP  
2<sup>ème</sup>  
cl.

### Accès au grade de directeur divisionnaire — DIR DIV

Par tableau d'avancement ouvert :

- aux inspecteurs principaux de 2<sup>ème</sup> classe ayant au moins atteint le 4<sup>ème</sup> échelon,
- aux inspecteurs principaux de 1<sup>ère</sup> classe ayant au moins atteint le 3<sup>ème</sup> échelon, âgés au moins de 57 ans et notés 18,25 au moins avec priorité pour les agents retraits (règle de gestion de fin de carrière).

A partir de la 5<sup>ème</sup> année suivant celle au titre de laquelle l'IP a pu faire valoir pour la dernière fois ses titres au grade de DIR DIV, l'IP pourra à nouveau postuler à ce grade devant un comité national de sélection (maximum : 10 % du nombre total de promus).

Nomination au grade d'inspecteur départ. 1<sup>ère</sup> cl. dans le cadre de l'accès aux recettes principales surindiciées (1015 ou 1040).



## DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL

ECH.	INDICE MAJORE	DUREE		
		MOYENNE	MINIMALE	MOYENNE CUMULEE
3	821	-	-	22 ans 6 m
2	768	2 ans 6 m	2 ans	20 ans
1	714	2 ans 6 m	2 ans	17 ans 6 m

### Accès au grade de directeur départemental — DIR DEP

par tableau d'avancement ouvert aux directeurs divisionnaires ayant au moins atteint le 3<sup>ème</sup> échelon.



### Statut d'emploi de chef de service comptable (CSC)

7

## LE SNUI ET LA CARRIÈRE A

Le SNUI exige la revalorisation de l'ensemble de la carrière des inspecteurs pour l'inscrire dans une plage indiciaire allant de 510 à 870, afin de tenir compte de leurs qualifications.

L'indice terminal doit pouvoir être atteint en 23 ans 6 mois et les 2/3 de la carrière en 12 ans et 6 mois.

Le SNUI revendique la linéarité des carrières et pour chaque grade, l'indice terminal suivant :

- directeur divisionnaire : hors échelle A
- IP : 1015
- inspecteur départemental : 1015 ou 966 (cf. tableau)
- inspecteur : 901

Le SNUI dénonce l'absence de revalorisation indiciaire du grade d'inspecteur dont les bornes n'ont pas évolué. En effet, la possibilité d'accès au grade d'IDEP 3<sup>ème</sup> classe (ex. RP 2 non comptable) ne constitue pas une véritable réponse aux revendications des agents.

Le SNUI a condamné la sélection imposée par l'administration pour l'accès au grade d'inspecteur départemental de 2<sup>ème</sup> classe (ex. IDCN), qui a pour but de violer la règle de l'ancienneté en introduisant de plus, opacité, inégalité, arbitraire, injustice, au travers d'un processus complexe combinant des appréciations sur trois niveaux (DSF, DI, DG) et un oral éclaté entre de multiples jurys.

Le SNUI réaffirme l'importance d'une sélection nationale.

### LA VALEUR BRUTE DU POINT D'INDICE

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009 : 4,5934 €

## SYNDICAT NATIONAL UNIFIÉ DES IMPÔTS



## LA CARRIÈRE A

c'est pas avec ça que je vais faire des miracles!



- 1 INSPECTEUR INSPECTEUR VÉRIFICATEUR SPÉCIALISÉ
- 2 INSPECTEUR DÉPARTEMENTAL de 3<sup>ème</sup> CL
- 3 INSPECTEUR PRINCIPAL de 2<sup>ème</sup> CLASSE INSPECTEUR PRINCIPAL de 1<sup>ère</sup> CLASSE
- 4 INSPECTEUR DÉPARTEMENTAL de 2<sup>ème</sup> CLASSE
- 5 INSPECTEUR DÉPARTEMENTAL de 1<sup>ère</sup> CLASSE
- 6 DIRECTEUR DIVISIONNAIRE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
- 7 LE SNUI ET LA CARRIÈRE A

3

### IP – 1ère CLASSE

ECH.	INDICE MAJORE	DUREE		
		MOYENNE	MINIMALE	MOYENNE CUMULEE
3	783	-	-	26 ans
2	746	3 ans	2 ans 3 m	23 ans
1	706	3 ans	2 ans 3 m	20 ans

**Accès au grade d'IP de 1ère classe**  
par tableau d'avancement ouvert aux inspecteurs principaux de 2ème classe comptant 2 ans d'ancienneté dans le 6ème échelon.

### IP – 2ème CLASSE

ECH.	INDICE MAJORE	DUREE		
		MOYENNE	MINIMALE	MOYENNE CUMULEE
6	673	-	-	18 ans
5	626	3 ans	2 ans 3 m	15 ans
4	585	2 ans 6 m	2 ans	12 ans 6 m
3	551	2 ans	1 an 6 m	10 ans 6 m
2	507	2 ans	1 an 6 m	8 ans 6 m
1	459	1 an	1 an	7 ans 6 m

### Accès au grade d'IP de 2ème classe

— Par concours professionnel aux inspecteurs qui comptent au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours, d'une part au moins 6 ans de services effectifs dans un corps de catégorie A dont 2 ans dans le grade d'inspecteur des Impôts et, d'autre part au moins 1 an et 6 mois d'ancienneté dans le 5ème échelon. La limite haute (3 ans dans le 10ème échelon au maximum) est supprimée.  
— Par tableau d'avancement ouvert, pour 1/6ème des nominations par concours, aux inspecteurs comptant 1 an d'ancienneté dans le 11ème échelon et justifiant de 11 ans de services effectifs en catégorie A au 1er janvier de l'année de la sélection.

### Accès au grade d'inspecteur vérificateur spécialisé - IVS

par tableau d'avancement ouvert, aux inspecteurs ayant atteint le 3ème échelon, justifiant de 3 années au moins de services effectifs et exerçant leurs fonctions dans certaines structures de contrôle fiscal des directions spécialisées et d'Ile-de-France.

ECH.	INDICE MAJORE
5	507
4	493
3	458
2	437
1	417

### Accès au grade d'inspecteur départ. de 1ère cl.

Au choix IP 1ère classe.

Le statut particulier des personnels de catégorie A des services déconcentrés de la DGI a été modifié par le décret n° 2004-620 du 29 juin 2004.  
Ce décret supprime les quatre grades de receveur principal (1ère et 2ème classes) et d'inspecteur divisionnaire (classes normale et exceptionnelle) pour y substituer un grade d'inspecteur départemental divisé en 3 classes dont la plage indiciaire se situe entre les indices bruts 705 et 966.  
Ce nouveau cadre statutaire a vocation à accueillir les personnels d'encadrement, mais aussi les futurs « experts ».  
Les principales dispositions sont les suivantes :  
— l'accès à la 1ère classe qui culmine à l'indice brut 966 est réservé pour l'essentiel aux cadres « encadrants »,  
— une 3ème classe culminant à l'indice brut 821 est essentiellement dédiée aux inspecteurs promus en fin de carrière.  
Pour les inspecteurs départementaux, qui seront ultérieurement sélectionnés et pour les ex-inspecteurs divisionnaires et les ex-receveurs principaux de 2ème classe, il existe une linéarité entre la 3ème et la 2ème classe.  
De ce fait, les receveurs principaux de 2ème classe bénéficient d'un déroulement de carrière jusqu'à l'indice brut 901 au lieu de l'indice brut 821.

1

### INSPECTEUR

ECH.	INDICE MAJORE	DUREE		
		MOYENNE	MINIMALE	MOYENNE CUMULEE
12	658	-	-	26 ans 6 m
11	626	4 ans	3 ans	22 ans 6 m
10	584	3 ans	2 ans 3 m	19 ans 6 m
9	545	3 ans	2 ans 3 m	16 ans 6 m
8	524	3 ans	2 ans 3 m	13 ans 6 m
7	496	3 ans	2 ans 3 m	10 ans 6 m
6	461	2 ans 6 m	2 ans	8 ans
5	431	2 ans	1 an 6 m	6 ans
4	408	2 ans	1 an 6 m	4 ans
3	389	2 ans	1 an 6 m	2 ans
2	376	1 an	1 an	1 an
1	349	1 an	1 an	-

### INSPECTEUR DEPARTEMENTAL 1ère CLASSE

ECH.	INDICE MAJORE	DUREE		
		MOYENNE	MINIMALE	MOYENNE CUMULEE
3	783	-	-	31 ans 6 m
2	746	3 ans	2 ans 3 m	28 ans 6 m
1	706	3 ans	2 ans 3 m	25 ans 6 m

### Accès au grade d'insp. départ. de 1ère cl.

— Directeur divisionnaire 3ème, 4ème et 5ème échelons, dans le cadre de la nomination sur des recettes principales surindiciées  
— IP de 1ère classe  
— Inspecteur départemental 2ème classe, 3ème et 2ème échelons.

### INSPECTEUR DEPARTEMENTAL 2ème CLASSE

ECH.	INDICE MAJORE	DUREE		
		MOYENNE	MINIMALE	MOYENNE CUMULEE
3	734	-	-	28 ans 6 m
2	706	3 ans	2 ans 3 m	25 ans 6 m
1	673	3 ans	2 ans 3 m	22 ans 6 m

### Accès au choix au grade d'insp. départ. de 2ème classe

— inspecteur départ. de 3ème classe, de 3ème échelon

2

### INSPECTEUR DEPARTEMENTAL 3ème CL.

ECH.	INDICE MAJORE	DUREE		
		MOYENNE	MINIMALE	MOYENNE CUMULEE
3	673	-	-	22 ans 6 m
2	626	3 ans	2 ans 3 m	19 ans 6 m
1	585	3 ans	2 ans 3 m	16 ans 6 m

### Accès au grade d'insp. départ. de 3ème classe

— Au choix inspecteur justifiant d'au minimum 7 ans de services effectifs en catégorie A et comptant au minimum 1 an 9 mois d'ancienneté dans le 9ème échelon (Au choix = par sélection).  
— Par tableau d'avancement ouvert aux inspecteurs de 12ème échelon, règle de gestion de fin de carrière inspecteur.